

<b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018 VALANT COMPTE-RENDU</b>
---

L'an deux mil dix-huit, le 13 décembre à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.

**Présents** : Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Gérard GILBERT, Pascale DAKA, Thierry DUPLAT, André MONGODIN, Marie-Anne BRIAND, Nicole BARDAINE, Claudine PAYSANT, Marie-Thérèse ESNAULT, Daniel CHEUL, Yannez BOUCHER-HENRY, David VEILLARD, Florence PAINCHAUD

**Excusé(e)s** : Stéphane DOUABIN, Christophe BOITTIN, Louis ROZE, Rachel CHEVILLARD

*Pouvoirs* : Stéphane DOUABIN a donné pouvoir à Claudine PAYSANT  
Christophe BOITTIN a donné pouvoir à André MONGODIN  
Louis ROZE a donné pouvoir à David VEILLARD  
Rachel CHEVILLARD a donné pouvoir à Florence PAINCHAUD

André MONGODIN est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé au conseil l'ajout des questions suivantes :

- Finances – Budget ZA de la Haute Bouexière : clôture du budget annexe

Il est proposé au conseil le report des questions suivantes :

- ALSH de Vitré : convention de participation

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE la modification de l'ordre du jour.**

Avis du conseil municipal sur le procès-verbal du 15 novembre 2018 : avis favorable à l'UNANIMITE  
Le présent procès-verbal a été affiché le 21 décembre 2018.

➤ **2018 12 13 d1 – Finances – budget ZA de la Haute Bouexière : clôture du budget annexe (question complémentaire)**

Mme la Maire expose :

La compétence développement économique ayant été transférée à Vitré Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune doit clôturer le budget annexe ZA de la Haute Bouexière au 31 décembre 2018. Le résultat de clôture du budget annexe doit être repris dans le budget principal.

Résultat de clôture : - 7 668.12 €

Pièces à émettre :

Budget annexe ZA de la Haute Bouexière :  
Recettes de fonctionnement  
Titre d'un montant de 7 668.12 € au compte 7552

Budget principal :  
Dépenses de fonctionnement  
Mandat d'un montant de 7 668.12 € au compte 6521

Il est donc proposé au conseil :

- D'approuver la clôture de ce budget au 31 décembre 2018

- D'autoriser Mme la Maire à émettre toutes les pièces comptables nécessaires à ce dossier

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.**

➤ **2018 12 13 d2 – Finances – budget assainissement : décision modificative n°1**

Mme la Maire expose :

Vu la délibération 2018.05.31 d3 du 31 mai 2018 relative au reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement collectif vers le budget principal,  
Vu la délibération 2018.05.31 d2 du 31 mai 2018 relative au transfert des dépenses de personnel du budget principal vers le budget annexe assainissement,

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6063 :	- 30 000 €
Compte 61523 :	- 93 000 €
Compte 618 :	- 4 000 €
Compte 622 :	- 4 000 €
Compte 628 :	+ 25 000 €
Compte 678 :	+ 116 000 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 70611 :	+ 10 000 €
----------------	------------

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette décision modificative et autorise Mme la Maire à émettre toutes les pièces comptables nécessaires.**

➤ **2018 12 13 d3 – Finances – budget principal : décision modificative n°2**

Mme la Maire, expose :

Afin d'intégrer dans l'actif de la commune les travaux d'investissement réalisés par les services techniques, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

<b>Section d'investissement</b>							
<u>Dépenses</u>							
	Fournitures (TTC)	Coût Personnel			Total	Chapitre	Article
		Heures	Coût horaire	Total			
Rénovation bibliothèque	1 174,34 €	30	20,00 €	600,00 €	+1 774,34 €	040	21318
Jardin des Tilleuls	2 856,81 €	90	20,00 €	1 800,00 €	+4 656,81 €	040	2128
Escalier complexe sportif	1 455,15 €	240	20,00 €	4 800,00 €	+6 255,15 €	040	2138
<u>Recettes</u>							
Chapitre 021	+12 686,30 €						
<b>Section de fonctionnement</b>							
<u>Dépenses</u>							
Chapitre 023	+12 686,30 €						
<u>Recettes</u>							
Chapitre 042 c/722	+12 686,30 €						

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette décision modificative et autorise Mme la Maire à émettre toutes les pièces comptables nécessaires.

➤ **2018 12 13 d4 – Finances – budget principal : admission en non-valeur de titres de recettes**

Mme la Maire expose :

Le trésorier propose l'admission en non-valeur des titres suivants :

Exercice	Titre	Montant
2014	469	17,00 €
2014	530	17,00 €
2014	554	17,00 €
2015	404	17,50 €
2015	548	17,50 €
2016	211	60,00 €
	<b>Total</b>	<b>146,00 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres listés ci-dessus pour un montant total de 146 €.
- D'autoriser Mme la Maire à émettre les pièces comptables nécessaires à cette opération (mandat au compte 6541)

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2018 12 13 d5 – Familles Rurales - ALSH – Convention tripartite : budget prévisionnel et subvention 2019**

Mme Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

Conformément à la convention tripartite, un budget prévisionnel de l'ALSH établi par la Fédération départementale Familles Rurales doit être présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage puis validé chaque année par le conseil municipal. Ce budget précise les modalités financières du fonctionnement de l'ALSH ainsi que la subvention annuelle prévisionnelle versée par la commune.

Le budget prévisionnel pour l'année 2019 (joint en annexe de la délibération) a été étudié par le comité de pilotage du 27 novembre 2018.

**Rappel des modalités de versement de la subvention communale :**

Elle est versée par acomptes qui correspondent chacun à 30% du montant de la subvention prévisionnelle :

- 1er acompte : en Janvier
- 2ème acompte : en Avril
- 3ème acompte : en Août

Une régularisation intervient à la présentation et à la validation du compte de résultat de l'année écoulée en février de l'année n+1.

Pour 2019, la subvention communale prévisionnelle s'élève à :

- 52 115.36 € pour la participation au fonctionnement de l'ALSH (46 783.18 € en 2018)
- 8165.52 € pour la participation au fonctionnement de l'activité « Passerelle » (7 530.39 € en 2018)
- 13 954.70 € pour la participation au soutien fédéral (14 987.19 € en 2017)

Soit un total de 74 235.58 €.

Lors du comité de pilotage, il a été indiqué que l'augmentation de la participation communale est liée à deux éléments :

- Augmentation de la fréquentation : 4 animateurs seront nécessaires le mercredi pour l'ALSH + 1 renfort sur l'activité passerelle du vendredi
- Modification de la réglementation relative aux CEE (contrat d'engagement éducatif) qui implique le passage d'un salarié en CDI

Une augmentation des tarifs a été votée par l'association pour compenser partiellement cette augmentation des coûts.

Il est donc proposé au conseil :

- D'approuver le budget prévisionnel de l'ALSH pour 2019
- D'autoriser le versement de la subvention 2019 à la Fédération départementale Familles Rurales selon les modalités définies dans la convention tripartite
- D'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires au budget primitif 2019 au compte 6574 pour le versement de la subvention 2019

**Après délibération et par 18 votes POUR et une ABSTENTION, le conseil approuve ces propositions.**

➤ **2018 12 13 d6 – Familles Rurales – ALSH : avenant à la convention tripartite**

Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

En raison de versements tardifs des organismes institutionnels et de certaines trésoreries, la fédération Familles Rurales propose un avenant à la convention tripartite afin de modifier la périodicité de versement des acomptes :

Périodicité de versement initiale :

- 1er acompte de 30% : en Janvier
- 2ème acompte de 30% : en Avril
- 3ème acompte de 30% : en Août

Une régularisation intervient à la présentation et à la validation du compte de résultat de l'année écoulée en février de l'année n+1

Périodicité proposée :

- 1er acompte de 50% : en Janvier
- 2ème acompte de 40% : en Août

Une régularisation intervient à la présentation et à la validation du compte de résultat de l'année écoulée en mars de l'année n+1.

**Après délibération et par 18 votes POUR et une ABSTENTION, le conseil autorise Mme la Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier.**

➤ **2018 12 13 d7 - Mission d'analyse rétrospective, prospective et d'accompagnement a la construction des budgets 2019**

Mme la Maire expose :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

CONSIDERANT le besoin de la commune de recourir à un intervenant extérieur en matière d'expertise financière,

CONSIDERANT la mission définie comme suit : Analyse rétrospective - Prospective financière - Accompagnement au pilotage financier,

CONSIDERANT que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal

CONSIDERANT que le volume horaire de la mission est estimé à 42h

CONSIDERANT que la mission peut s'interrompre à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

CONSIDERANT l'expertise de Monsieur Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de la comptabilité analytique et également dans la réalisation de prospective financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- DECIDER de recourir à cette mission d'expertise financière
- AUTORISER Madame la Maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 109,80€ brut/heure, à raison de 42h
- PREVOIR les crédits au budget

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.**

➤ **2018 12 13 d8 – Réaménagement de l'îlot St Martin : demande de DETR 2019**

Mme la Maire expose :

Le projet de restructuration de l'îlot St Martin pourrait être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 (DETR), rubrique 3/c « Revitalisation des centres bourgs »

Conditions pour bénéficier de ce financement :

- Taux de subvention : 30% maximum
- Dépenses plafonnées à 400 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes		
Etudes préalables	47 025,00 €	DETR 2019	96 620,40 €	30,00%
Maîtrise d'œuvre	14 978,00 €	Vitré Communauté	6 000,00 €	1,86%
Travaux voirie (hors réseaux)	260 065,00 €	Amendes de police	2 320,00 €	0,72%
		Etablissement public foncier de Bretagne	4 897,50 €	1,52%
		Autofinancement	212 230,10 €	65,90%
<b>Total</b>	<b>322 068,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>322 068,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces travaux ainsi que le plan de financement présenté
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 pour ces travaux (revitalisation des centres bourg – 30% du montant des dépenses plafonnées à 400 000 € HT)
- D'autoriser Mme le Maire a signé tout document lié à ce dossier

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.**

- **2018 12 13 d9 – Amendes de police 2019**

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, informe les conseillers des travaux pouvant être éligibles à une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police :

- Réaménagement de l'îlot St Martin : 374 275 € HT

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2018 - programme 2019) pour ces travaux.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition et autorise Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier.**

- **2018 12 13 d10 – Vitré Communauté : convention d'adhésion au service commun « informatique »**

Thierry DUPLAT, adjoint au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu la délibération DC 2017-177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017 portant création du service commun informatique ;

Vu la délibération de la commune de Balazé n° 2018 07 05 d2 du 5 juillet 2018\_marquant son intérêt d'adhérer au service commun 'informatique'

Vu la délibération DC 2018-205 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun 'Informatique'

Considérant que Vitré Communauté a mis en place, à partir du 1er octobre 2017, un service commun opérant pour 21 communes en plus de la Ville de Vitré, son CCAS, le SMICTOM du Sud-Est et le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;

Considérant que 16 nouvelles communes souhaitent rejoindre le service commun ;

Considérant que certains CCAS, compte-tenu de la teneur (Foyer logement, MAPA, EPHAD...) et du volume de leurs activités, mobilisent des moyens informatiques propres ;

Considérant que les formules de participation à la charge du service commun visent à garantir une stabilité et une équité par rapport aux entités ayant adhéré au service commun à l'occasion de la première vague d'adhésion ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté aux communes ou de l'émission d'un titre de recettes aux autres établissements publics administratifs ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De nommer Thierry DUPLAT référent élu et Linda CAPRON référent administratif pour la Commune de Balazé pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention ;
- De valider le projet de convention de service commun 'informatique', joint en annexe et d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.**

➤ **2018 12 13 d11 – Tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal**

Thierry DUPLAT, adjoint au Maire, expose :

Il est constaté de plus en plus de dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes sur la voie publique. Le ramassage et l'évacuation de ces déchets nécessite une intervention des agents communaux, ce qui a un coût pour la commune. Afin de lutter contre ce phénomène, il est proposé au conseil municipal d'instituer un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique,

Considérant qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures sur le territoire de la commune portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères proposé par le SMICTOM Sud-est 35 est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune car ces travaux sont réalisés par les agents communaux,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Il est proposé au conseil municipal :

- De rechercher les auteurs des dépôts et d'instituer une participation à l'encontre des contrevenants
- Tarif : 80 €. Cette somme correspond aux frais engagés par la commune pour le nettoyage et l'évacuation de ces déchets de façon conforme
- Que cette mesure prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier



**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.**

➤ **2018 12 13 d12 – Travaux de renforcement du réseau électrique à la Nouvelais**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

L'entreprise Atlantique Ingénierie Réseaux, mandatée par le SDE 35, réalise une étude sur le renforcement des réseaux électriques au lieu-dit « La Petite Nouvelais »

Une convention de servitudes doit être signée pour permettre au SDE 35 d'effectuer des travaux sur le réseau électrique sur les parcelles communales suivantes :

- YC 19 (voie communale 120) – La Petite Nouvelais

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.**

➤ **2018 12 13 d13 – Installations classées pour la protection de l'environnement – projet de création d'un poulailler à la Heurairie : avis du conseil**

Mme la Maire expose :

L'EARL de la Heurairie a déposé une demande pour la création d'un poulailler de 39 990 animaux équivalents, situé au lieu-dit « La Heurairie ».

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie du 27 novembre au 27 décembre 2018 aux heures suivantes :

- Le lundi de 8h45 à 12h15
- Du mardi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 14h à 17h
- Le samedi de 9h à 12h

**Après délibération et par 18 votes POUR et une ABSTENTION, le conseil n'émet pas d'observations sur ce dossier.**

➤ **2018 12 13 d14 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibérations du 14 avril 2014 et du 16 novembre 2017)**

Demandes de subventions

2018-27 : Demande de DETR pour l'aménagement de chemins piétonniers (Lotissements Clos du Clairay et l'Orgerie). Montant des travaux : 14 306.80 € HT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

➤ **Compte-rendu des commissions :**

Commission bâtiments du 19 novembre 2018

Rénovation du logement 9D rue Jeanne d'Arc : choix des couleurs

Questions diverses

Commission finances du 10 décembre 2018



Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG 35, est intervenu afin de présenter une analyse rétrospective et prospective des finances de la commune.

La situation financière de la commune est saine mais des arbitrages devront être réalisés dans le programme prévisionnel des investissements. Celui-ci sera revu lors de la prochaine commission finances qui se tiendra début février.

➤ **Questions et informations diverses**

1 **Dates à retenir**

Vœux du Maire : 11/01/2019 à 19h (salle des fêtes)

Réunion publique de présentation du projet de l'îlot St Martin : 22 janvier 2019 à 20h (salle des fêtes)

2 **Questions diverses**

Thierry DUPLAT, adjoint au Maire, présente aux conseillers des simulations de TEOMi (taxe incitative pour les ordures ménagères), qui sera mise en place par le SMICTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La facturation se fera au nombre de passages pour les BAV et au nombre de sorties du bac pour les bacs individuels.

La comptabilisation débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une facturation en 2020.

Le taux de la TEOMi sera vu lors du comité syndical du SMICTOM le samedi 15 décembre 2018.

***Prochains Conseils Municipaux :***

***Jeudi 17 janvier 2019***

***Jeudi 21 février***

***Jeudi 28 mars***

***Jeudi 25 avril***

***Jeudi 23 mai***

***Jeudi 20 juin***

**La Maire :**

**Les membres du bureau municipal :**